

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

REF :

ARR2020_ 0032

ARRETÉ**OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) DU 24 FÉVRIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,**VU** le Code de la route,**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux d'élagage sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186),**CONSIDÉRANT** que HATRA, sise, 5 avenue de la Sablière à SUCY EN BRIE (94370), est délégataire de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pour les travaux d'élagage sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage.**ARRETE****ARTICLE 1 :** L'entreprise HATRA, sise, 5 avenue de la Sablière à SUCY EN BRIE (94370), est autorisée à entreprendre des travaux d'élagage sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **24** février 2020 au 31 décembre 2020.**ARTICLE 2 :** La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_0032
Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) DU 24 FÉVRIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020 »

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
La Société HATRA,
RATP,
ART,
Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
Le Service Information,
Les Agents de la Police Municipale,
Les Services Techniques (voiries, espaces verts),
Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 24/02/2020

Le Maire
Mathieu MISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	02 MARS 2020
Affiché en Mairie le	02 MARS 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	02 MARS 2020
Notifié le	02 MARS 2020

